

AR Prefecture

DEL2022110412

063-216302588-20221104-DEL2022110412-DE

Reçu le 16/11/2022

Publié le 16/11/2022

COMMUNE D'OLLIERGUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 novembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS : 14

EN EXERCICE : 14

PRESENTS : 12

PROCURATION : 2

VOTANTS : 14

L'an Deux Mille Vingt et Deux, le Quatre novembre à Vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'OLLIERGUES dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur PROVENCHERE Arnaud, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 octobre 2022

Présents : BAARDMAN Bruno, CHASSAIGNE Aurélien, COLLANGE Katy, COSTE Roger, DOURILLE Alain, GRARD Mathieu, GROLLET Marie-Laure, KAUFFELD Monique, PEUDEVIN Mireille, PROVENCHERE Arnaud, ROUX Hélène VERNET Thimothée.

Absents : MARATRAT Gilles, OLIVIER Katia

Procuration : MARATRAT Gilles à PROVENCHERE Arnaud, OLIVIER Katia à CHASSAIGNE Aurélien

Secrétaire de séance : PEUDEVIN Mireille, ROUX Hélène

OBJET : CREATION D'EMPLOIS – ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION
N°DEL2022070102 DU 7 JUILLET 2022

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment l'article 34,

Vu la délibération n°DEL2022070102 du 7 juillet 2022,

Considérant qu'il convient de modifier la délibération précitée,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser : le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé, le temps de travail du poste et, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, sont précisés, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal en date du 25/03/2022,
Considérant la nécessité de créer deux emplois de médecins territoriaux, en raison de la création d'un centre de santé municipal,

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur territorial, en raison de la création d'un centre de santé municipal,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emplois de médecin territorial, permanents à temps complet

AR Prefecture

DEL2022110412

063-216302588-20221104-DEL2022110412-DE

Reçu le 16/11/2022 à 14h24/35^{ème}

Publié le 16/11/2022

- La création d'un emploi de médecin territorial hors classe, permanent à temps non complet à raison de 24/35^{ème}
- La création d'un emploi de rédacteur territorial permanent à temps non complet à raison de 24/35^{ème}

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2022 :

Grade / Cadre d'emploi	Ancien effectif	Nouvel effectif
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Rédacteur	0	1
FILIERE MEDICO-SOCIALE		
Médecin hors classe	0	2

Ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public.

En cas de recours à un agent contractuel, la rémunération des emplois de médecins territoriaux sera comprise entre l'indice brut 912 et HEB3 ; celle de l'emploi de rédacteur territorial sera comprise entre l'indice brut 356 et 503.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Décide** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12.

Vote : Pour à l'unanimité

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de :

- de sa réception en Sous-Préfecture le :
- et de sa publication le :

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Arnaud PROVENCHERE

